

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2745

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnel sous Fourvière, tunnel de la Croix-Rousse - Radio mobile professionnelle - Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un projet de marché pour les besoins de radio mobile professionnelle dans les tunnels de la Croix-Rousse et de Fourvière.

L'opérateur télécom Dolphin utilisé pour le service de radio sécurisé a été mis en liquidation judiciaire en juin 2003, et une partie de ses actifs, notamment les stations radios permettant la communication avec les mobiles, a été reprise par la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR).

Pour maintenir le service de diffusion radio, indispensable pour l'exploitation de ces tunnels, il est nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35-III du code des marchés publics, avec la société SAPRR, pour l'achat d'équipements opérationnels existants et pour les prestations d'exploitation du réseau de télécommunication.

L'ensemble est estimé pour la société SAPRR à la somme de 133 000 HT, soit 159 068 TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 19 novembre 2004.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la SAPRR pour la radio mobile professionnelle des tunnels de Fourvière et de la Croix-Rousse, pour un montant de 159 068 TTC, conformément aux articles 34 et 35-III du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n°0013, par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002 et sur le budget de fonctionnement.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- 72 956 TTC en section d'investissement - compte 0 215 330 - fonction 0822,
- 86 112 TTC en section de fonctionnement - comptes 0 637 000, 0 615 610, 0 622 800 - fonction 0822

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,